

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 24 janvier 2020

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Hedy ZOUAOUI

**ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU PROJET DE NOUVEAUX LOCAUX
POUR L'ECOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE**

Vu le Code de commerce ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Règlement intérieur de la CCI NSN ;
Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 20 décembre 2019 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 janvier 2020 ;

Après avoir entendu le rapport du Président relatif l'acquisition de deux lots volume n°3 et n°4 de l'ensemble immobilier d'une surface utile de 455 m² dans le cadre du projet de la nouvelle école de design Nantes Atlantique, en VEFA par acte notarié, situés au 15 boulevard de la Prairie aux Ducs, 44000 NANTES, cadastrées Section DX n°376 et n°378, auprès de la société ADIM Ouest REALISATIONS, dont le siège est sis rue des meuniers, 44220 COUERON, moyennant la somme de 1.225.000 € HT, hors frais de notaire.

* * *

Considérant que la CCI, engagée activement dans la gestion et le développement de l'Ecole de Design depuis sa création, porte le projet de nouveaux locaux pour l'école sur l'île de Nantes dont la livraison est prévue en 2022 par le biais de la SAS DESIGN CAMPUS.

Considérant que les conditions de portage de cet ensemble immobilier intègrent un groupement de commande avec Nantes Métropole, pour la réalisation d'un parking souterrain, et des volumes de commerces et de bureaux commercialisés par ADIM OUEST à des tiers.

Considérant que la CCI, soucieuse d'anticiper le développement à long terme de l'école, a inscrit dûment dans l'acte authentique de vente qui lie ADIM OUEST à la SAS DESIGN CAMPUS un « droit de préférence » qui lui permet d'être prioritaire en cas d'intention d'aliéner ou de louer tout ou partie des volumes destinés à être commercialisés à des tiers.

Considérant que l'acte authentique de vente étant ainsi rédigé que la SAS DESIGN CAMPUS est prioritaire pour l'acquisition de ces volumes, à défaut l'Ecole de Design Nantes Atlantique, à défaut la CCI Nantes Saint-Nazaire.

Considérant le courrier émis par la société ADIM OUEST le 18 novembre 2019 à l'intention de la CCI, informant de leur intention de signer un acte authentique de vente sur les locaux commerciaux

Considérant que la SAS DESIGN CAMPUS et l'Ecole de Design Nantes Atlantique ont, par courrier avec accusé de réception le 13 décembre 2019, renoncé à se porter acquéreurs,

Considérant que la CCI a, par courrier en date du 12 décembre 2019, exercé son droit de préférence



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire :

- Décide d'acquérir deux lots volume n°3 et n°4 de l'ensemble immobilier d'une surface utile de 455 m² dans le cadre du projet de nouveaux locaux pour l'Ecole de Design Nantes Atlantique, en VEFA par acte notarié, situés au 15 boulevard de la Prairie aux Ducs, 44000 NANTES, cadastrées Section DX n°376 et n°378, auprès de la société ADIM Ouest REALISATIONS, dont le siège est sis rue des meuniers, 44220 COUERON, moyennant la somme de 1.225.000 € HT, hors frais de notaire.
- Autorise le Président à engager toute action ou démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition ou s'y rapportant,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

29 voix POUR
Quorum : 29

0 voix CONTRE
Présents : 29

0 voix ABSTENTION
Votants : 29

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

Le Secrétaire, membre du Bureau